

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE

Séance du 31 mars 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<p>Date de la convocation : 24 mars 2023 Date d'affichage : 24 mars 2023</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 16</p>
<p>OBJET : Création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité</p>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa

Considérant la nécessité de recruter d'un agent saisonnier pour la saison d'été 2022 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent technique polyvalent saisonnier affecté au service technique, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du **02 mai 2023** au **31 octobre 2023** inclus.

Madame le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 02 mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET



